Mars 2017



POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

Le projet de ARPEJ SAINT-DENIS

ARPEJ SAINT-DENIS se propose de préparer les jeunes aux échéances de leur scolarité, pour les conduire à la réussite scolaire, tremplin vers une vie d'adulte épanouie et généreuse. Elle agit dans le respect de la personnalité de chacun, de la pluralité des convictions et de la diversité des comportements.

ARPEJ SAINT-DENIS veut permettre à chacun de développer ses capacités intellectuelles et ses aptitudes à *« vivre ensemble ».* Les séances d'accompagnement scolaire et toutes les activités culturelles proposées seront animées dans le souci permanent de donner ou redonner confiance en soi en donnant accès à des connaissances et des savoir-faire.

Les valeurs traduites dans sa pédagogie

ARPEJ SAINT-DENIS met en œuvre une pédagogie du contrat qui a fait ses preuves :

* Le contrat Famille-Jeune-Association où le jeune identifie ses besoins et ses attentes et s'engage pour 20 heures d'accompagnement scolaire individualisé moyennant une participation financière (suivant ressources).
* Relecture et évaluation de chaque séance d'accompagnement par un dialogue entre le jeune et l'intervenant.
* Suivi pédagogique régulier du jeune avec l'équipe des intervenants.

La politique de protection des publics fragiles

**Ses fondements**

Sécurité et la protection des personnes vulnérables :

* Leur manque empêche ces personnes de réaliser leur potentiel ou de profiter pleinement des activités de développement,
* Une valeur fondamentale : respecter la dignité de chaque personne et à s'efforcer de construire une société juste au service du bien commun,
* Traitées équitablement et avec intégrité, les personnes vulnérables reflèteront ces principes dans leurs propres comportements, créant des relations solides fondées sur la confiance et l'honnêteté. Elles ne seront pas isolées: partie intégrante de la société et avec le devoir de participer à la promotion du bien-être de la communauté, ainsi que le droit de bénéficier de ce bien-être.

Et pourtant :

* La sécurité des personnes vulnérables est le plus souvent menacée par ceux qui leur sont le plus proches, au sein de leur famille et de leur communauté,
* Les enfants et personnes vulnérables peuvent subir des dommages de la part des organisations et des institutions mêmes qui sont censées les aider, soit à la suite d'abus et situations d'exploitation par des personnes occupant des postes de confiance, soit par le biais des activités proposées en général.

Dans les organisations en général :

Les personnes vulnérables peuvent subir ou risquer de subir des dommages de la part d’organisations et d’institutions, qui peuvent produire des mauvais traitements envers les personnes vulnérables : risques évidents via des actes involontaires ou des actions délibérées par :

* + manque de *« diligence raisonnable »* ou de compétence,
	+ négligence organisationnelle (exemples : insuffisance de soins et de supervision, absence de politique, procédures et d'orientations pour informer les usagers de la programmation et de la pratique),
	+ manque de conformité du personnel aux exigences légales,
* Les enfants et adultes vulnérables (*« personnes vulnérables »*) méritent la même protection, indépendamment de leur âge, de leur handicap, de leur sexe, de leur héritage racial, de leurs croyances religieuses, de leur orientation ou identité sexuelle,
* La lutte contre la discrimination et cette politique reconnaît les besoins particuliers des personnes vulnérables, des groupes minoritaires et des personnes handicapées, et les obstacles auxquels ils peuvent faire face, en particulier en matière de compréhension et de communication.

Les engagements

Engagement 1 : un écrit, sa validation, sa mise en œuvre

La *« politique de protection des publics fragiles »* objet du présent document est communiquée à chaque intervenant bénévole ou salarié de ARPEJ SAINT-DENIS.

Cette politique a été élaborée par les administrateurs et approuvée en CA.

Cette politique concerne la prise en compte des risques pouvant mettre en danger l’intégrité physique, morale, psychologique, la vie et les capacités de développement d’un mineur accompagné par l’association lors des interventions, dans ses conditions d’accueil.

Elle concerne également les risques pouvant mettre en danger l’intégrité physique, morale, psychologique, les conditions de vie du mineur (dans sa famille, l’école, la rue, ses lieux de vie sociale) et qui, portés à la connaissance de ARPEJ Saint-Denis ou de l’un de ses intervenants lors des accueils, ne seraient pas pris en compte par l’association. Cette prise de connaissance peut se réaliser à travers une vision d’actes (un intervenant témoin directement de coups, comportements dégradants, etc.), par le constat de traces (ecchymoses ou brûlures par exemple), par la transmission de paroles (un enfant évoquant des actes subis), par le constat de signes (changements radicaux et inexpliqués de comportement : mutisme soudain, agitation particulière sans raison apparente, etc.).

A noter la définition officielle de la maltraitance (du Conseil de l’Europe et reprise par la France) :

* violence liée à un acte (ou un ensemble d’actes) ou une omission d’acte,
* causée par une personne sur une autre personne dite « vulnérable » (mineur, personne handicapée, personne âgée dépendante, personne fragilisée par la maladie, femme enceinte),
* violence qui *« porte atteinte à la vie, à l’intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté »,* ou qui *« compromet gravement le développement de la personnalité et/ou nuit à la sécurité financière ».*

A noter la définition officielle de la bientraitance en France (Anesm 2008) :

* la personne vulnérable co-auteur de son parcours d‘accompagnement (liberté de choix, accompagnement vers l’autonomie, communication, accompagnement évalué),
* la qualité du lien entre la personne et les intervenants (respect de sa singularité, vigilance sur la sécurité, inscription dans un cadre stable),
* l’enrichissement permanent des pratiques par des ressources (réflexion, méthodes, outils) internes et externes,
* le soutien des intervenants (promotion de la parole et prise de recul).

**Cette politique comprend une charte pour les intervenants :**

*Les résolutions*

Accueillir avec bienveillance, respecter et encourager l’enfant dans tous ses efforts.

Donner à l’enfant l’occasion de découvrir ses dons et de les développer en se dépassant.

L’ouvrir à des perspectives de progression, à des ambitions justifiées, à un avenir responsable.

Respecter la personnalité de l’enfant dans toutes ses dimensions.

Porter les valeurs de tolérance, de respect de l’autre dans les différences pour favoriser le désir de vivre ensemble.

S’interdire tout sectarisme politique, culturel, religieux ou social.

*La pédagogie à mettre en œuvre*

Être exigeant sur le comportement et veiller à un environnement propice à un travail harmonieux.

Entraîner au travail personnel mais aussi au travail de groupe.

Donner le goût de s’entraider.

Aider à acquérir les bonnes stratégies pour apprendre, raisonner et mémoriser , en s’appuyant sur l’expérience du jeune ou celle de ses camarades présents autour de lui.

Accepter les diverses étapes nécessaires à l’apprentissage en allant du plus simple au plus complexe.

Mobiliser son imagination pour trouver de nouveaux chemins d’explication devant un blocage.

Vérifier la compréhension par un questionnement détaillé et rechercher éventuellement l’obstacle à l’entendement.

Encourager à la persévérance, qui permettra de rebondir sur un échec. Et avoir la ténacité de mener chacun le plus loin possible dans la réussite scolaire dont le premier bienfait est l’estime de soi.

Relire avec le jeune le bout de chemin parcouru lors d’une séance, ou lors des 20 séances pour le référent. Ce dialogue est le moment privilégié qui donne du sens à l’apprentissage ; on évalue les acquis et on anticipe les étapes ultérieures pour donner des pistes de progression.

*Les « attitudes » incontournables*

L’intervenant ARPEJ s’applique à lui-même les règles de vie présentées et acceptées par l’enfant et sa famille.

Il respecte son engagement et prévient le plus tôt possible s’il ne peut pas l’assumer.

Il a le souci de se former personnellement et n’hésite pas à remettre en cause ses pratiques au vu de sa propre expérience, de l’échange avec les autres intervenants et avec les jeunes.

Il se rend disponible pour les réunions de l’association, en particulier les réunions pédagogiques entre intervenants qui permettent un vrai travail d’équipe.

Il reste discret sur chaque enfant pris en charge mais divulgue auprès des responsables de l’association les informations qui peuvent s’avérer importantes pour aider le jeune ou s’il perçoit une situation de danger ou à risque.

Il respecte l’intimité de l’enfant et sa situation privée : notamment il ne questionne pas de manière intrusive ou abusive.

Il intervient pour un enfant exclusivement dans le cadre et au sein de l’association, dans les conditions et le lieu définis avec les parents, s’interdit toute intervention ou contact avec l’enfant et sa famille hors de l’association.

Engagement 2 : la diffusion de cet écrit, sa connaissance

Chaque intervenant bénéficie d’un temps de discussion, d’appropriation du document, avec des membres du bureau de l’association (soit pour tous les intervenants déjà engagés, dès sa formalisation, soit ensuite, pour chaque intervenant au moment de chaque recrutement).

Chaque intervenant bénévole, salarié ou salarié mis à disposition, signe la « *politique de protection des publics fragiles*charte de l’intervenant » qui est un document de 4 pages qui résume le présent document. Cette charte de l’intervenant signée est conservée dans le dossier de l’intervenant.

Ce document est publié sur le site de manière à être en permanence accessible et pris en compte par chacun.

Engagement 3 : le recrutement sécurisé

Tout volontaire pour devenir intervenant à ARPEJ SAINT-DENIS est rencontré spécialement par un membre du bureau autour de son projet, présente ses motivations et ses aptitudes.

Il signe le document de la *« politique de protection des publics fragiles : charte de l’intervenant »*, et s’engage à présenter dans la foulée un extrait de casier judiciaire N°3 permettant aux administrateurs de vérifier qu’il n’a jamais fait l’objet de condamnations, susceptibles d’être en lien avec de possibles mises en danger des enfants.

Les administrateurs vérifient, pendant une période de test puis tout au long de la présence de l’intervenant, que celui-ci est adapté à la pédagogie, aux comportements et attitudes conformes aux attentes de l’association. En cas de manquement d’un intervenant dans les attitudes attendues, l’administrateur présent a mission de mettre un terme momentané et immédiat à l’intervention, et l’association, après concertation, peut interrompre définitivement l’engagement de la personne.

L’association consacrera des temps réguliers en entretiens individuels ou réunions, sur les évolutions, les aménagements, en matière de *« politique de protection des publics fragiles ».*

Engagement 4 : une protection effective à travers des engagements

**L’intervention (arrivée, départs, absences), dans un cadre légal et formalisé.**

Impératifs :

>rencontre du jeune, des parents, d’un administrateur avec écoute de la demande puis établissement de la réponse dans une convention tripartite : les engagements réciproques (nombre de séances, la présence, l’appel en cas d’absence, la venue de l’enfant accompagné ou non, les personnes pouvant accompagner, le respect des règles de vie, dont horaires),

> paiement d’une participation pour les 20 séances par avance,

>au bout de 20 séances, avec ou sans entretien avec les parents, nouveau paiement de 20 nouvelles séances,

>présence d’un administrateur de l’association à chaque séance

>notes sur les contenus travaillés, les incidents, dans une fiche pédagogique par séance, pour suivi (et statistiques).

Attitudes et rôles de chacun en cas de manquement :

>à son arrivée, émargement par l’enfant d’un registre attestant sa présence, et en fin de séance inscription à la séance suivante,

>en cas d’absence ou de retard d’enfant, appel et information des parents (personne de l’accueil ou administrateur),

> en cas d’absences répétées non justifiées, radiation de l’enfant (par un administrateur) de la liste avec information des parents,

> en cas de départ avec un adulte non autorisé, et inconnu, appel des parents (personne de l’accueil ou administrateur) pour s’assurer de l’accord pour un départ avec cet adulte.

**Une pédagogie explicitée.**

Impératifs :

> Exposé des principes pédagogiques fondamentaux dès l’entrée : ne pas faire à la place, mais faire faire ou faire avec,

- Proposer des activités mettant en jeu concentration, réflexion et étude même s’il n’existe pas de devoirs,

> Avoir une attitude pédagogique respectueuse et positive en portant attention aux réussites et non simplement aux erreurs, en valorisant les efforts et le comportement,

En soutenant la prise de conscience des capacités et des réussites et non la seule mise en évidence des manques,

> présence systématique à toutes les séances d’un administrateur,

Attitudes et rôles de chacun en cas de manquement

> analyse des pratiques pédagogiques en réunion des bénévoles,

> fin de l’intervention d’un bénévole en cas d’impossibilité de changement vers une attitude plus conforme aux attentes et engagements (décision des administrateurs).

**Une dynamique individualisée reprise pour chaque enfant.**

Procédure :

Relecture à chaque fin de séance du déroulement et des acquis de la séance par l’intervenant et l’enfant (écrit sur la fiche pédagogique).

**La non sécurité physique dans ou autour (trajet) du lieu : incendie, intrusion.**

Sécurité incendie> impératifs :

- extincteurs en place et révisés (extincteur eau et CO2) tous les ans (registres),

- présence d’une couverture ignifugée,

- circuit d’évacuation vers la cour avec lampe de sécurité,

- information par affichage (et oralement aux intervenants) : que faire en cas de,

- numéros d’urgence affichés (dont 18 Pompiers),

Risque d’intrusion> impératifs :

- filtrage des flux à l’entrée systématique,

- numéros d’urgence affichés (dont 17) et appel par un administrateur ou tout autre intervenant en cas d’intrusion problématique.

**Les attitudes à l’égard de l’atteinte à l’intégrité physique (coups, blessures, non-satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles, etc.).**

*Le risque de maltraitance physique sur le site* :

Impératifs :

- des interdictions explicites pour les intervenants et pour les enfants entre eux, la présence d’un administrateur à chaque séance, des salles ouvertes (tout le monde en présence de tout le monde),

- en cas de conflit qui dégénère, recherche de médiation (administrateur).

Procédure en cas d’atteinte à l’intégrité physique:

- soins immédiats si nécessaire

**- Procédure type**

*1. Eloignement de l’auteur et de la victime,*

*2. Appel des parents,*

*3. Rassurance de l’enfant (il sera protégé),*

*4. Appel d’un médecin si extrême urgence,*

*5. Sanction temporaire de l’auteur (exclusion temporaire, avec appel des parents s’il s‘agit d’un autre enfant),*

*6. Ecrit systématique de l’administrateur témoin (les faits, l’intervention, la suite), éventuellement de l’intervenant témoin.*

*7. En cas d’atteinte grave, appel par l’administrateur des services judiciaires (procureur) ou a minima la CRIP (numéro 119 à afficher, avec un texte de présentation compréhensible pour les mineurs), ou non suite selon la gravité apparente,*

*8. Relecture systématique avec les intervenants (par un administrateur) sur l’incident après celui-ci****,***

*9. Suite éventuelle par exclusion définitive de l’auteur en cas de faits avérés.*

*Le risque de maltraitance physique hors du site (dans le milieu familial, dans des lieux de vie sociale, dans l’espace public) :*

Procédure en cas d’atteinte à l’intégrité physique:

En cas de signe manifeste :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique),

**- Application de la procédure type (Cf. Page 5)**

avec deux nuances : non appel immédiat des parents s’ils sont concernés, mise sous protection sur le site en attendant la venue des parents ou des autorités publiques.

En cas de confidence d’un enfant ou d’un ami, frère, sœur etc. de celui-ci :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique), ou le proche puis l’enfant,

**- Application de la procédure type (Cf. Page 5)**

avec les mêmes deux nuances : non appel immédiat des parents s’ils sont concernés, mise sous protection sur le site en attendant la venue des parents ou des autorités publiques,

En cas de doute (changement fondamental d’attitudes inexplicable ou indices divers) :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique),

- échange entre intervenants et administrateurs sur la perception des signes et des changements dans la situation,

- décision par l’administrateur : dialogue avec les parents, appels à des services sociaux (AS scolaire, AS de secteur, CRIP) selon le degré de gravité et de convergence des éléments préoccupants,

**Les attitudes à l’égard de l’intégrité psychologique et morale (discrimination, sobriquets dévalorisants ou humiliants, stigmatisation, langage irrespectueux ou dévalorisant, absence de considération, chantages, abus d’autorité, comportements d’infantilisation, non-respect de l’intimité, injonctions paradoxales,…).**

*Le risque de maltraitance psychologique ou morale sur le site :*

Impératifs :

- des interdictions explicites pour les intervenants et pour les enfants entre eux, la présence d’un administrateur à chaque séance, des salles ouvertes (tout le monde en présence de tout le monde),

Procédure en cas d’atteinte à l’intégrité psychologique ou morale :

**- Application de la procédure type(Cf. Page6) :**

*Le risque de maltraitance psychologique ou morale hors du site* *(dans le milieu familial, dans des lieux de vie sociale, dans l’espace public) :*

Procédure en cas en cas de signes manifestes (attitudes constatées d’un parent ou ami, ou d’une connaissance de l’enfant) :

**- Application de la procédure type(Cf. Page 6)**

Procédure en cas de confidence d’un enfant ou d’un ami, frère, sœur etc. de celui-ci :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique), ou le proche puis l’enfant,

**- Application de la procédure type(Cf. Page 6)**

Procédure en cas de doute (changement fondamental d’attitudes inexplicable ou indices divers) :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique),

- échange entre intervenants et administrateurs sur la perception des signes et des changements dans la situation,

- décision par l’administrateur : dialogue avec les parents, appels à des services sociaux (AS scolaire, AS de secteur, CRIP) selon le degré de gravité et de convergence des éléments préoccupants,

**Les attitudes à l’égard d’un non respect des droits (droit à l’identité, aux liens familiaux, à la santé, à la scolarité, la limitation de la liberté, la privation d’une pratique religieuse, le droit à la confidentialité).**

Impératifs :

- des obligations explicites pour les intervenants : écoute des préoccupations de l’enfant sur le thème,

- des interdictions: aucun commentaire sur la vie privée des enfants devant d’autres enfants ou des adultes (parents, etc.), aucun jugement moral prononcé à l’égard de la vie de l’enfant et de sa famille (en sa présence ou hors de sa présence), l’absence de révélation sur la vie privée d’un enfant ou d’une famille en dehors de contacts éventuels, si nécessaire, avec des services sociaux ou judiciaires, les parents étant impliqués ou informés de ces contacts.

Procédure en cas de signes d’atteinte aux droits :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique),

En cas de situation grave (atteinte fondamentale) :

- **Application de la procédure type(Cf. Page 6)**

En cas de doute :

- échange entre intervenants et administrateurs sur la perception des signes et des changements dans la situation,

- décision par l’administrateur : dialogue avec les parents, appels à des services sociaux (AS scolaire, AS de secteur, CRIP) selon le degré de gravité et de convergence des éléments préoccupants.

**Les attitudes à l’égard d’une absence de soins.**

Impératifs:

- des obligations explicites pour les intervenants :

* écoute des préoccupations de l’enfant sur le thème, disponibilité d’une trousse d’urgence uniquement dans quelques cas explicites et très limités(Cf. Annexe 1),

- des interdictions : aucune médication ou relais de médication de la part des intervenants, le respect de procédures d’urgence pour certains cas très limités évoqués ci-dessus (Cf. Annexe 1),

- en cas de maladie, état fiévreux etc. : appel des parents pour venir chercher l’enfant (ne pas demander à l’enfant des efforts ou performances qu’il n’est pas en état de réaliser),

- des recommandations : engager une formation aux premiers gestes d’urgence au moins pour les administrateurs assurant la gestion du site.

Procédure en cas de signe d’une absence de soins au domicile :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique),

En cas de situation grave (atteinte fondamentale) :

- **Application de la procédure type(Cf. Page 6)**

En cas de doute :

- échange entre intervenants et administrateurs sur la perception des signes et des changements dans la situation,

- décision par l’administrateur : dialogue avec les parents, appels à des services sociaux (AS scolaire, AS de secteur, CRIP) selon le degré de gravité et de convergence des éléments préoccupants.

**Les attitudes à l’égard d’un non respect des biens (vols, rackets, exigence de pourboires, escroqueries diverses,locaux inadaptés).**

Impératifs :

- des obligations explicites pour les intervenants :

* refus de tout cadeau (reçu ou donné), de toute invitation ou relation avec les familles et les jeunes accompagnés en dehors des activités,
* intervention en cas d’échange ou pression entre enfants pour des échanges d’affaires,

- des obligations diverses : possibilité d’un rangement sécurisé d’objet de valeur en cas de demande, confort minimum (table, chaise pour travailler, température minimale dans le local en hiver, lumière suffisante, ambiance calme)

Procédure en cas de signe de non respect des biens d’un enfant (narration d’un racket ou de vol, etc.) :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique),

En cas de situation grave (atteinte fondamentale) :

- **Application de la procédure type(Cf. Page 6)**

En cas de doute ou de situation limitée :

- échange entre intervenants et administrateurs sur la perception des signes et des changements dans la situation,

- décision par l’administrateur : dialogue avec les parents (dont conseils pour porter plainte), appels à des services sociaux (AS scolaire, AS de secteur, CRIP) selon le degré de gravité et de convergence des éléments préoccupants.

**Les négligences actives (toutes formes d’inattention, d’abus ou de manquements à des attitudes de respect et de constance éducative, avec conscience de les réaliser).**

Impératifs :

- des obligations explicites pour les intervenants :

* constance dans la présence et les engagements de présence,
* attention continuelle pendant les séances, suivi des efforts dans le calme, y compris à l’égard des difficultés ou attitudes désinvoltes des enfants,
* absence de toute colère, non retrait à l’égard d’un enfant difficile ou en difficulté.

Procédure en cas de signe de négligence active sur le site :

- analyse des pratiques pédagogiques en réunion des intervenants,

- fin de l’intervention d’un bénévole en cas d’impossibilité de changement vers une attitude plus conforme aux attentes et engagements (décision des administrateurs)

- reprise avec les parents en cas de constat d’une attitude inadaptée d’un bénévole ayant donné lieu à une fin d’intervention.

Procédure en cas de signe de négligence active dans les lieux de vie de l’enfant (famille, école, vie sociale) :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique) en cas d’évocation d’une difficulté,

En cas de situation grave (atteinte fondamentale) :

- **Application de la procédure type(Cf. Page 6)**

En cas de doute ou de situation limitée :

- échange entre intervenants et administrateurs sur la perception des signes et des changements dans la situation,

- décision par l’administrateur : dialogue avec les parents (dont conseils pour porter plaine), appels à des services sociaux (AS scolaire, AS de secteur, CRIP) selon le degré de gravité et de convergence des éléments préoccupants.

**Les négligences passives (toutes formes d’inattention, relevant de l’ignorance ou de l’inattention).**

Impératifs :

- des obligations explicites pour les intervenants :

* constance dans la présence et les engagements, les attitudes
* acceptation de convenir de ses erreurs en cas d’inattention relevée.

Procédure en cas de signe de négligence active dans les lieux de vie de l’enfant (famille, école, vie sociale) :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique) en cas d’évocation d’une difficulté,

En cas de situation difficile :

- échange entre intervenants et administrateurs sur la perception des signes et des changements dans la situation,

- décision par l’administrateur : dialogue avec les parents (dont conseils pour porter plaine), appels à des services sociaux (AS scolaire, AS de secteur) si besoin d’une aide.

**Les compétences et pré-requis des intervenants.**

Impératifs :

- des obligations explicites pour les intervenants :

* prêter attention et se tenir au courant des méthodes pédagogiques les plus adaptées,
* intervenir dans des domaines avérés de compétences (contenus scolaires),
* capacité à voir remises en cause ses méthodes et comportements

- des temps d’analyse des pratiques pédagogiques en réunion des bénévoles,

- une fin de l’intervention d’un bénévole en cas d’impossibilité de changement vers une attitude plus conforme aux attentes et engagements (décision des administrateurs).

Engagement 5 : attention et traitement des plaintes

Impératifs :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique) en cas d’évocation d’une difficulté. Tout enfant a le droit de pouvoir s’exprimer, même en cas de plainte, sa parole ne peut être annulée, évacuée, est légitime,

- écoute et dialogue avec les parents en cas d’insatisfaction,

- dans les 2 cas de figure : notes de la plainte ou de l’insatisfaction dans la fiche pédagogique, engagement d’un administrateur pour un temps de dialogue ou de médiation sur le motif de l’insatisfaction avec adoption d’une conclusion (corrections éventuelles) in fine, notée dans la fiche pédagogique et communiquée aux bénévoles concernés.

Engagement 6 : conseil et soutien des enfants

Impératifs :

- écoute et dialogue avec l’enfant dans un cadre confidentiel (enfant, bénévole et toujours un administrateur dans une pièce spécifique) en cas d’évocation d’une difficulté dans sa vie familiale, scolaire, etc.,

- intervention d’un administrateur : exploration du contexte avec l’enfant, rassurance de ce dernier, indication des attitudes et orientations possibles vers des lieux d’aide spécialisée (équipe éducative, équipe de prévention, AS, CMPP, numéro vert enfance maltraitée, etc.), dialogue et conseil avec ses parents sur les orientations possibles, disponibilités et transmission d’adresses ressources,

Engagement 7 : suivi et contrôle de la Politique de Protection des Publics Fragiles

L’ARPEJ Saint-Denis se donne pour objectifs de suivre, mesurer les effets prévus ou non prévus, contrôler la mise en œuvre de cette PPPF.

Tous les ans, un temps d’examen des réalités avec les bénévoles (questionnaires, temps de réflexion) permettra :

* d’être confronté à des statistiques de réalisation des procédures : avec possible participation à leur ajustement,
* d’être confronté à des statistiques en termes de constats sur les risques encourus, les aléas rencontrés,
* **de mener une réflexion en termes de plan de travail ou d’amélioration des pratiques et des garanties.**

**Le présent document a été validé au conseil d’Administration de l’Association Arpej Saint Denis le 14/03/2017**

ANNEXE 1 :

Les impératifs ici formulés ont été établis par un médecin pédiatre pour des lieux d’accueil (consultation, activités en journée) d’enfants.

Dans tous les cas de figure, il ne s’agit que de quelques gestes immédiats, en attendant une éventuelle intervention de médecin d’urgence ou des parents.

Seuls 6 cas nécessitent une posture immédiate.

**EN CAS DE BOSSE**

Les premiers soins de base se font, s’ils sont là, en présence des parentsqui rassurent leur enfant :

* **Comprimer** immédiatement la bosse avec un **glaçon** (ou un **cold-pack**) dans un linge propre pendant au moins **5 minutes**, tout en **réconfortant** l’enfant.
* **Ne pas utiliser de pommades** (ni Hémoclar®, ni Arnican®) car elles pourraient avoir des effets indésirables ; en effet, il est inutile de prendre un risque médicamenteux – même rare – pour un incident bénin.

\* S’il y a aussi une **plaie** : la nettoyer et la désinfecter (voir fiche «En cas de plaie»).

\* Si l’enfant est tombé violemment sur la tête, assurer la surveillance ad hoc (voir fiche «En cas de chute sur la tête»).

**EN CAS DE BRÛLURE**

Rien ne compte plus que la **prévention**.

Malgré cela, si l’accident survient, les premiers soins de base se font, s’ils sont là, en présence des parents qui rassurent leur enfant :

* **Arroser** immédiatement la brûlure avec de l’eau courante (sous le robinet d’eau froide) pendant **5 minutes**.*N.B : N’arroser que la zone brûlée pour éviter tout refroidissement intempestif de l’enfant*
* Un tulle gras ne sera utilisé que si la cloque n’est pas percée. Dès qu’elle est percée, il est préférable d’utiliser de la **Flammazine®** (tube neuf), en couche épaisse, puis d’appliquer une compresse stérile. Cette recommandation permet d’éviter l’inconvénient du tulle gras qui risque de coller à la plaie.

**EN CAS DE CHUTE SUR LA TÊTE**

Le plus souvent, il est inutile d’amener l’enfant aux Urgences, car une surveillance appropriée suffit.

La **surveillance** porte sur **5 éléments** :

 **1.** Le **comportement** et la **conscience,**

 **2.** Les **pupilles** des yeux,

**3.**L’apparition de **vomissements,**

**4.**La diminution de **mobilité** d’un membre,

**5.**L’apparition de **convulsions.**

Il faut demander aux parents d’**emmener l’enfant aux Urgences** si :

 **1.** Il a **perdu connaissance** lors de la chute, même un bref instant, et a fortiori s’il reste

inconscient ou le devient,

 **2.** Son **comportement** vous semble **anormal,**

 **3.** Ses **pupilles** sont **asymétriques,**

 **4.** Il **vomit,**

 **5.** Il **convulse,**

 **6.** Et, bien entendu, **s’il saigne** du nez, de la bouche ou de l’oreille

En l’absence de ces signes :

* **Continuer la surveillance**.
* **Donner aux parents** une copie de cette fiche afin qu’ils poursuivent la surveillance au domicile en réveillant deux fois l’enfant au cours de la première nuit

**EN CAS DE PLAIE**

Les premiers soins de base se font, s’ils sont là, en présence des parents qui rassurent leur enfant :

* **Mettre des gants jetables***,*
* **Rassurer l’enfant,**
* **Nettoyer la plaie à l’eau et au savon,**
* **Désinfecter avec une compresse et de la chlorhexidine = Diaseptyl®**.

Si **L’HEMORRAGIE EST IMPORTANTE :**

* **artérielle** = en jet saccadé, sang rouge vif*,*

 Faire **un point de compression** entre le cœur et la plaie.

 Faire appeler **le SAMU.**

* **veineuse** = écoulement continu, sang rouge foncé :

 **Comprimer la plaie** avec une compresse pendant **10 minutes.**

 Dès **l’arrêt** du saignement**,** protéger la plaie **avec un pansement.**

**EN CAS DE MALAISE GRAVE**

En absence d’un médecin appelé en urgence :

 **1. Rassurer l’enfant,**

 **2. Allonger** l’enfant sur la table, sur le **dos, sur une serviette pour éviter son refroidissement,**

 3. Le déshabiller et effectuer rapidement un **bilan** : conscience – respiration - circulation

 4. Téléphoner au **S.A.M.U (15) – dire « malaise grave »***,*

 **5. Dégager** la bouche et les narines de tout ce qui peut les encombrer, avec un mouchoir

 6. Mettre un petit billot sous les épaules de l’enfant, pour basculer légèrement la tête en arrière

 7. Commencer les gestes de survie, en suivant les conseils du régulateur du S.A.M.U.

 **Ventilation** : bouche-à-bouche, bien étanche

 **1 insufflation toutes les 2**

 **Massage cardiaque externe** : sur la ligne médiane, 2 cm sous la ligne des mamelons

 **2 compressions par seconde**

 Effectuer **3 ventilations** de suite puis **10 massages** et ainsi de suite

 **NE PAS CESSER LES GESTES DE SURVIE JUSQU'À L’ARRIVÉE DU S.A.M.U, sauf si**

 **l’enfant retrouve une ventilation et une activité cardiaque satisfaisantes**

**EN CAS DE CONVUSION**

 **1.** Un bénévole téléphone au SAMU (15) immédiatement pendant qu’un autre s’occupe de

 l’enfant**,**

 **2. Noter l’heure** précise de début de la crise pour pouvoir en mesurer la durée**,**

 3. Installer l’enfant en **P**osition **L**atérale de **S**écurité et ne pas cesser de le surveiller,

 4. **Noter l’heure** précise de fin de la crise.

**Le contenu type d’une armoire à pharmacie**

* Un flacon d’alcool à 70°,
* Un coussinet de gel type « cold-pack » (à conserver dans un freezer),
* Un antiseptique qui ne pique pas (chlorhexidine = **Diaseptyl® par exemple ou autre**),
* Du coton hydrophile,
* Du tulle gras pour les brûlures (voir plus haut) + pommade **Flammazine®**,
* Des compresses stériles,
* Du sparadrap,
* Des dosettes à usage unique de sérum physiologique,
* Des mouchoirs jetables,
* Une paire de ciseaux à bouts ronds,
* Des pansements de toutes tailles,
* Une pince à épiler,
* Des gants à usage unique.